

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 3 octobre 2013, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le poste de conseiller au siège no 6 est vacant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 5 septembre 2013 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2013-10-137

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$42 848.64 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- MODIFICATION AU BUDGET INITIAL 2013

2013-10-138

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial 2013** concernant les dépenses pour l'année 2013 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées ou imprévues :

02-130-00 Gestion financière et adm.

02-130-00-454 Serv. prof.-comité sélection +197
02-130-00-524 Ent. et rép. ameublement +3300
02-130-00-670 Fournitures de bureau +800

02-130-00-419 Formation et perf. -197
02-701-20-432 Formation – syst. trait. eau -3300
02-701-20-421 Superv. – trav. qualifié -800

02-320-00 Voirie municipale

02-320-00-525 Entr. et rép. véhicules voirie +1574

02-320-00 Voirie municipale

02-320-00-521 Entretien des chemins -1574

02-701-20 Centre communautaire

02-701-20-629 Aménagement terrain +600

02-701-20 Centre communautaire

02-701-20-522 Entretien bâtiment salle -600

02-702-30 Bibliothèque

02-702-30-310 Frais de déplacement +10

02-702-30 Bibliothèque

02-702-30-670 Fournitures de bureau -10

9- AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2014

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gervais Chamberland dans le but d'adopter un règlement concernant le taux de taxation pour l'année 2014.

10- AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION OBLIGATOIRE DE BACS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Reporté pour discussion.

11- RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LA MRC DE LA MITIS AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU

2013-10-139

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée « *la loi* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de *la loi* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **adopte l'entente concernant la gestion des cours d'eau telle qu'établie entre la MRC de La Mitis et la municipalité** afin de respecter le règlement no 280-2013 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Mitis. De plus, le conseil municipal autorise le maire Maurice Chrétien et la directrice générale Louise Boivin à signer la dite entente.

12- PROJET ÉOLIEN DU LAC ALFRED

2013-10-140

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM 13-09-105 par laquelle la MRC de La Mitis annonce, conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien, dans le cadre d'un projet communautaire Bas-Laurentien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement RÈG282-2013 par lequel la MRC a fixé au 4 octobre 2013 la date limite pour qu'une municipalité puisse exercer ce droit de retrait.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Michel Paris
Appuyé par la conseillère Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil retire la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc des délibérations portant sur le projet de parc éolien Lac Alfred et par le fait même se retire de ce projet.

13- AUTORISATION D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE SAINTE-JEANNE D'ARC

2013-10-141

Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc établit un protocole d'**entente avec la Fabrique de Sainte-Jeanne d'Arc** concernant l'utilisation du stationnement de la Fabrique et le déneigement de la cour de la Fabrique selon les termes et conditions convenus entre les deux parties. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer la dite entente.

14- TERRAIN ET BÂTIMENT DES LOISIRS DE SAINTE-JEANNE D'ARC

2013-10-142

Considérant que le Comité Sportif et Culturel de Sainte-Jeanne d'Arc n'est plus en mesure d'offrir des activités sportives aux citoyens compte tenu du manque de bénévoles;

Considérant que le conseil municipal et le Comité Sportif et Culturel sont en accord sur la nécessité d'offrir des activités sportives ou de loisir à la population et ce, pour le bien-être de tous les citoyens;

Considérant que le Comité Sportif et Culturel est disposé à transférer à la Municipalité la propriété des bâtiments et terrain leur appartenant;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité:

- **Que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc entreprenne les démarches nécessaires afin d'acquérir les infrastructures de loisir situées au 302 Rang 3 Massé à Sainte-Jeanne d'Arc, soit le terrain, le chalet des loisirs, la patinoire avec certains équipements;
- **Que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à ce que ces infrastructures demeurent la propriété de la municipalité et que celles-ci servent uniquement à des activités de sports et loisirs pour la communauté;

- **Que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme au Comité Sportif et Culturel qu'un espace de rangement leur sera réservé pour leurs dossiers et qu'il sera autorisé de laisser sur place certains équipements;
- **Que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc laissera l'opportunité au Comité Sportif et Culturel de Sainte-Jeanne d'Arc, actuel ou futur, de tenir des activités de loisir pour la population;
- **Que** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc s'engage à assumer tous les frais notariés concernant cette transaction.

15- **RÉSOLUTION CONCERNANT L'OUVERTURE DES CHEMINS D'HIVER 2013-2014**

2013-10-143

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc détermine les **chemins qui feront l'objet d'entretien d'hiver 2013-2014** pour les véhicules automobiles ainsi que les critères établis, à savoir :

Chemin rang 1 Cabot	0.30 km
Chemin rang 2 Cabot	2.60 km
Chemin rang 1 Massé	4.20 km
Chemin rang 2 Massé	6.32 km
Chemin rang 3 Massé	5.82 km
Chemin rang 4 & 5 Massé	7.29 km
Chemin sud Lac Bernier	1.76 km
Route Ste-Jeanne d'Arc	3.13 km
Route du Portage	8.07 km
Route Massé, à partir du coin St-Jean jusqu'aux limites du Rang 6 de La Rédemption	8.98 km

Tous les autres chemins publics de la municipalité seront fermés pour la période hivernale 2013-2014. Ces chemins seront ouverts à la circulation à compter du 1^{er} mai 2014.

L'entretien des dits chemins sera fait selon les exigences et aux conditions du Ministère des Transports qui sont définies dans le contrat avec le dit ministère;

Lors du déneigement, étant donné que la municipalité ne procède pas au transport de la neige, la municipalité la dépose sur les propriétés privées à l'aide du souffleur, tout en minimisant l'impact aux propriétaires privés;

Tous les bris occasionnés aux véhicules automobiles durant la période d'ouverture des chemins d'hiver sont à l'entière responsabilité des propriétaires de ces véhicules, et ce, jusqu'à la fin de la période de dégel tel que décrété par le Ministère des Transports;

Tous les propriétaires de boisés doivent au préalable demander la permission à la municipalité pour le déneigement et à leurs frais, et obtenir la dite permission par résolution;

L'entrepreneur faisant l'ouverture des chemins pour les propriétaires de boisés devra fournir une preuve d'assurance responsabilité civile à la municipalité avant d'effectuer la dite ouverture;

Le déneigement doit être fait selon les mêmes largeurs que la municipalité et les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;

La municipalité se dégage de toutes responsabilités.

16- ACQUISITION PAR CRÉDIT-BAIL D'UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL AVEC SOUFFLEUR ET CHARGEUR

2013-10-144

Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **accepte la soumission de Performance Rimouski S.E.C. concernant l'acquisition par crédit-bail d'un tracteur bidirectionnel New Holland TV6070 avec souffleur de marque Beaulieu, modèle SH1200, et chargeur usagé** au montant de \$165 200.00 exempt de taxes. La municipalité demande la livraison du tracteur au plus tard le 30 décembre 2013. Une vérification du tracteur et de l'équipement (chargeur et souffleur) sera effectuée afin de constater si le tout satisfait aux exigences de la commande et ce, en présence d'un représentant du fournisseur et des représentants de la municipalité. Suite à la décision du conseil municipal, le choix du crédit-bailleur sera communiqué à Performance Rimouski S.E.C. afin que le contrat puisse être conclu dans un délai de 30 jours de la date de livraison. De plus, la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer les documents concernant la dite transaction.

17- AUTORISATION POUR ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014 (ROUTE MASSÉ)

2013-10-145

Considérant que la municipalité doit procéder au déneigement et déglacage de la route Massé appartenant au ministère des transports, suite au contrat intervenu entre le dit ministère et la municipalité en juillet 2013 pour une période de trois ans soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016;

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 13 septembre dernier auprès de deux soumissionnaires concernant l'approvisionnement d'abrasif pour la saison hivernale 2013-2014;

Considérant que l'abrasif demandé doit être en conformité avec les exigences du ministère des transports;

Considérant que le résultat des soumissions est le suivant :

- Les Entreprises L. Michaud & Fils : \$29.00 / tonne (8700\$ transport inclus)
- Transport Martin Alain Inc. : \$30.00 / tonne (9000\$ transport inclus)

Il est proposé par René Desrosiers
Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte la soumission des Entreprises L. Michaud & Fils et **autorise l'achat de 300 tonnes d'abrasif** au prix de \$29.00 la tonne, livraison incluse, pour un total de \$8700.00 taxes en sus.

18- AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR PRODUITS PÉTROLIERS

2013-10-146

Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **demande des soumissions pour l'approvisionnement des produits pétroliers** sur invitation écrite pour l'année 2014.

19- RÉSOLUTION POUR ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

2013-10-147

Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise l'achat d'un photocopieur Canon, modèle IR-C2225**, au montant de \$5196.87 incluant les taxes (4520\$ avant taxes), auprès du Centre Bureautique de Rimouski et ce, pour les besoins du bureau municipal. Un

montant des surplus accumulés sera affecté à l'achat du dit photocopieur. De plus, le conseil municipal autorise la modification du bureau de travail afin d'installer le nouveau photocopieur.

20- CONTRAT DE SERVICE TÉLÉPHONE ET INTERNET

2013-10-148

Proposé par Michel Paris
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise un **contrat de service avec la compagnie Telus** pour deux lignes d'accès téléphoniques (bureau municipal et garage municipal) et service Internet illimité pour le bureau municipal pour une période d'un an, soit du 27 octobre 2013 au 26 octobre 2014. La directrice générale est autorisée à signer les documents nécessaires au besoin.

21- AUTORISATION POUR IMMATRICULATION DU CAMION 1994 ET DE LA SOUFFLEUSE À COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2013

2013-10-149

Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, ou le 1er opérateur de machinerie, Francis Girard, à se rendre à la SAAQ afin **d'immatriculer le camion Inter 1994 et la souffleuse à neige** et ce, à compter du 1er novembre 2013.

22- CONTRAT DE SERVICE POUR TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR 2014

2013-10-150

Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire et la directrice générale à signer le **contrat de service avec Sani-Manic Inc. pour l'année 2014**, concernant le transport et le traitement d'eaux usées provenant de fosses fermées sur le terrain de la salle communautaire de Sainte-Jeanne d'Arc, représentant 25.2 mètres cubes et ce, au coût de \$40.00 du mètre cube plus 15% pour surcharge, assurance environnementale et carburant, taxes en sus. De plus, le prix pour la pesée par camion sera de \$15.00.

23- RÉSOLUTION AFIN DE DÉTERMINER LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

2013-10-151

Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise les travaux suivants sur les chemins municipaux:

Réfection de fossé

- **Rang 1 Massé**
À 0.1 km de la route Massé, réfection de fossé sur une longueur de 450 mètres des deux côtés du chemin
À 1.2 km à partir de la route Massé, réfection de fossé sur une longueur de 1 km des deux côtés du chemin

Rechargement de gravier

- **Rang 2 Cabot**
Un peu avant le no civique 625, enlever roches et remettre 1 voyage de gravier (15 tonnes)

24- ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE

2013-10-152

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **engage M. Francis Girard en tant que 1er opérateur de machinerie** pour la saison hivernale 2013-2014 selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et M. Girard. La date de début de travail à ce poste est fixée au 27 octobre 2013. Le maire est autorisé à signer le dit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

25- RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DE LA PORTE D'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL

2013-10-153

Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Mme Louise Roy en tant que **responsable de l'entretien de la porte d'entrée du bureau municipal** pour la période hivernale 2013-2014 et ce, pour un montant de 225\$.

26- VARIA

A) CONCIERGERIE – DÎNER DES BÉNÉVOLES DU 2 NOVEMBRE 2013

2013-10-154

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc offre gratuitement le **service de conciergerie** de la salle communautaire au Comité de Développement de Sainte-Jeanne d'Arc lors du **dîner des bénévoles** organisé par le dit comité le 2 novembre 2013.

B) DON AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-JEANNE D'ARC

2013-10-155

Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Georges-Henri Duchesnay
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire un **don de 60\$ au Comité de Développement de Sainte-Jeanne d'Arc** à l'occasion de l'organisation du dîner des bénévoles le 2 novembre 2013.

C) PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DES CYCLES D'ENSEIGNEMENT DES ÉCOLES DE STE-JEANNE D'ARC ET LA RÉDEMPTION

2013-10-156

Proposé par Georges-Henri Duchesnay
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le maire, Maurice Chrétien, à déposer un **mémoire concernant le projet de modification des cycles d'enseignement des écoles de Sainte-Jeanne d'Arc et de La Rédemption** afin de maintenir l'école de notre village et ce, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

D) PROJET DU PARC MUNICIPAL – INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE

2013-10-157

Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **décide de retarder à l'été 2014 l'installation de l'éclairage prévu à la phase 1 du projet du parc municipal** afin d'étudier d'autres alternatives que celle retenue lors du dépôt du projet qui était d'installer l'éclairage sur un mur de l'école.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

28- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 22h54.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière